

les premières questions liées à la fin de l'année scolaire nous ont été posées. Vous trouverez ici nos réponses et notre réaction au rapport de la Cour des comptes sur le 1er degré. Vous avez dit petit bras ? Le SNE aussi.

## Les règles concernant les répartitions

Le SNE a été saisi, cette année encore, de la question des répartitions. Si celle des élèves ne semble pas poser de problème majeur, celle des enseignants sur les classes est toute autre. Les idées préconçues sont légions en la matière. Le principe est pourtant simple : **la répartition des moyens pédagogiques relève de la compétence exclusive du directeur d'école.**

Cela signifie qu'il n'existe aucune priorité légale pour décider de cette répartition, que les IEN n'ont aucun pouvoir en la matière et que, même s'il se prononce après avis du conseil des maîtres, c'est bien le directeur d'école et lui seul qui décide de la répartition des enseignants de son école sur les classes.

De plus, même s'il est habituel de voir les répartitions reproduites d'une année sur l'autre, ceci n'a aucun caractère obligatoire. La répartition est effectuée pour une année scolaire. Elle est donc entièrement remise sur la table chaque année.

## Et mon accès à la classe exceptionnelle ?

Il est des IEN bienveillants, y compris en matière de promotion. Si vous êtes éligible à la classe exceptionnelle, votre IEN doit émettre un avis sur votre éventuelle promotion. Certains IEN ont le bon goût, ou la correction, de sonder les professeurs des écoles concernés. Ils leur demandent ce qui, à leur avis, justifierait leur promotion à la classe exceptionnelle. Si vous êtes dans ce cas de figure, **le SNE vous invite évidemment à répondre avec le plus de détails possible à votre IEN.** Il en va de la suite du déroulement de votre carrière.

Si ce n'est pas le cas, **le SNE vous rappelle qu'il est important de tenir votre CV à jour sur I-Prof.** C'est sur lui que les IEN s'appuient pour formuler leurs avis sur la promotion à la classe exceptionnelle.

Si vous avez une question sur l'une de ces deux démarches, contactez vos représentants du SNE, ils sont là pour vous aider. [Lire ici les détails de l'accès à la CE.](#)

## La Cour des comptes tire la sonnette d'alarme

La Cour des comptes a rendu un rapport le 20 mai dans lequel elle tire la sonnette d'alarme sur l'état du premier degré. De l'attractivité du métier de PE à la direction

d'école en passant par les résultats des élèves et le bâti scolaire, la Cour détaille avec une finesse chirurgicale le délabrement du 1er degré. Le constat qui est dressé est sans appel.

Toutefois, **le SNE ne partage pas du tout les préconisations de la Cour** tant **elles témoignent d'un manque d'ambition pour le 1er degré** et d'une méconnaissance des spécificités de l'école primaire, un comble incompréhensible après la justesse de l'analyse de la situation. Dans ses solutions, la Cour va jusqu'à confondre élèves et enfants, c'est dire... [Tous les détails sont à lire ici.](#)

La gestion des ressources humaines est une question particulièrement sensible dans l'Education nationale. Sa qualité dépend encore trop des interlocuteurs auxquels les personnels sont confrontés. D'où l'importance d'un accompagnement syndical lorsque l'on a à faire avec l'administration.

## Une administration bienveillante envers les personnels

Etre convoqué à la DSDEN n'est pas une expérience ordinaire, ce n'est pas non plus une perspective particulièrement agréable. La peur de l'inconnu, des supérieurs, tout concourt à porter la personne convoquée à angoisser. Et pourtant...

Cette semaine, après l'avoir préparée, les délégués du SNE ont accompagné une collègue aindinoise à une convocation à la DSDEN. Nous avons pu, une nouvelle fois, constater à quel point **les chefs de service du département de l'Ain adoptent une posture bienveillante et humaine à l'égard des enseignants**. Ils ont, comme à leur habitude, insisté sur deux nécessités qui guident leur action : le bon fonctionnement du service et la sécurité des agents. Malgré les difficultés relevées et admises, il n'a, à aucun moment, été question de sanction. La recherche d'une solution constructive a été le fil rouge de l'entretien.

La collègue est sortie soulagée de ce rendez-vous, avec des perspectives d'évolutions positives. **La gestion des ressources humaines peut être une réalité dans l'Education nationale**. Il est agréable aux syndicalistes que nous sommes de vous le relayer.

## Intérim de direction : à votre bon cœur

Assurer un intérim de direction n'est jamais une mince affaire. Le SNE a été saisi par un collègue d'une petite école qui avait décidé d'accepter de prendre cette charge jusqu'à la fin de l'année scolaire. En guise de cadeau pour son engagement, **son IEN venait de lui annoncer qu'il ne pourrait pas le remplacer pour les deux jours de décharge qui restaient avant la fin de l'année scolaire...**

Les tensions en matière de remplacement sont ce qu'elles sont, mais cette situation était évidemment inacceptable. **Une petite intervention syndicale a suffi pour que tout rentre dans l'ordre, mais il est regrettable de constater que ce genre de tentative autoritariste existe encore**. Pour le coup, le manque de respect était vraiment patent.

Nous nous attachons tous à remplir nos obligations personnelles et professionnelles. Parmi ces dernières, il en est une qui pose trop souvent problème : la protection de l'enfance.

## Protéger les enfants sans s'oublier dans le processus

Le SNE était intervenu à l'Assemblée Nationale sur le sujet. **Nous avions alors signalé la double difficulté de la procédure de signalement qui impose d'informer les parents et d'indiquer nominativement qui signale.** Un cas dont nous avons été saisis dernièrement montre toute la difficulté que peut recéler cette procédure.

Une élève avait indiqué à son enseignante que sa maman la frappait sur tout le corps parce qu'elle était en retard pour aller à l'école. Le contexte familial étant ce qu'il était, l'enseignante s'est sentie en devoir de rédiger un signalement. Elle a donc reçu les parents, avec sa directrice, pour les en informer. Elle a ainsi respecté **l'obligation de dénonciation de délit et d'assistance à personne en danger** des articles 434-1 et 3 du code de procédure pénale. S'y soustraire fait courir le risque de 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.

Malheureusement pour notre collègue, elle avait eu, un jour de panne de téléphone à l'école, à appeler ces parents avec son téléphone personnel... La voilà bientôt submergée de messages, tantôt menaçants, tantôt désagréables. Les canaux numériques de l'école sont aussi largement utilisés. IEN, mairie, DSDEN, tout le monde est alerté. Et la collègue se retrouve mise en accusation alors qu'elle n'a rempli que son devoir. Les parents clament haut et fort toute l'incompétence des collègues et font tout pour changer leur enfant d'école. Pendant ce temps, le soutien hiérarchique tarde. **Le SNE suit évidemment le dossier de près.** Le cas ne devrait pas déborder plus avant, mais notre collègue est évidemment bouleversée par ce qui lui arrive.

Ce qu'il vous faut retenir, c'est que, **lorsque vous contactez des parents avec votre téléphone portable,appelez en masquant votre numéro.** On n'est jamais trop prudent.